



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2018 Samedi 07 avril 2018 – 09h30

COMPTE RENDU

Le sept avril deux mille dix-huit, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : X. PECHAIRAL, N. ANDREO, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à L. HEBRARD,
M. MAISONNAS donne procuration à C. SEVENERY,
A. CABANIS donne procuration à V. MAGGI,
C. MARTIN donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,
A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL,
M. ESCAMEZ donne procuration à G. RIVAL.

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de traiter les différentes questions du 4^{ème} conseil municipal de l'année 2018, Monsieur le MAIRE propose que l'assemblée marque une minute de silence pour la mémoire de Messieurs Jean Mazières, Christian Medves, Hervé Sosna et Arnaud Beltrame, lieutenant-colonel de la Gendarmerie Nationale, qui sont décédés lors des récents actes terroristes du 23 mars 2018 dans le département voisin de l'Aude.

Une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour et sont abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Un rapport de présentation complémentaire portant sur cette question a été remis en séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2018

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 03 mars 2018 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Compte de gestion 2017

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes Agglomération.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2016 (a)	- 83 143,53 €	+ 982 330,14 €	+ 899 186,61 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 982 330,14 €	
Dépenses 2017 (c)	1 947 483,66 €	5 424 958,73 €	
Recettes 2017 (d)	1 562 330,29 €	6 390 482,39 €	
Résultat de l'exercice 2017 (e=d-c)	- 385 153,37 €	+ 965 523,66 €	+ 580 370,29 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	- 468 296,90 €	+ 965 523,66 €	+ 497 226,76 €

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2017 de la commune.

Vote à l'unanimité.

3. Compte administratif 2017

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2017 et de la décision modificative n°1 de décembre 2017, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 031 668,03	013	Atténuations de charges	128 035,71
012	Charges de personnel	3 278 799,84	70	Produits des services	523 317,53
014	Atténuations de produits	49 097,00	73	Impôts et taxes	3 568 867,43
65	Autres charges de gestion	657 697,58	74	Dotations et participations	2 116 800,87
66	Charges financières	126 817,37	75	Autres produits de gestion	43 713,70
67	Charges exceptionnelles	91 521,26	76	Produits financiers	9,00
			77	Produits exceptionnels	9 738,15
	Total	5 235 601,08		Total	6 390 482,39
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	189 357,65	042	Transferts entre sections	
	Total	189 357,65		Total	
	TOTAL	5 424 958,73		TOTAL	6 390 482,39

INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
16	Emprunts	541 821,61	10	Dotations et réserves	1 312 012,95
20	Immo. incorporelles	21 105,73	13	Subventions investis.	60 959,69
21	Immobilisations corporelles	388 017,19			
23	Immobilisations en cours	996 539,13			
	Total	1 947 483,66		Total	1 372 972,64
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections		040	Transferts entre sections	189 357,65
	Total			Total	189 357,65
	TOTAL	1 947 483,66		TOTAL	1 562 330,29

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2017	- 385 153,37 €	+ 965 523,66 €	+ 580 370,29 €
Résultat de clôture 2016	- 83 143,53 €	+ 982 330,14 €	+ 899 186,61 €
Affectation du résultat		+ 982 330,14 €	
Résultat cumulé	- 468 296,90 €	+ 965 523,66 €	+ 497 226,76 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint.

Sous la présidence du 1^{er} adjoint, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2017 de la commune.

Vote à l'unanimité.

4. Affectation des résultats

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 965 523,66 €. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2017 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à résorber le déficit structurel de la section et financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, le résultat 2017 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de – 468 296,90 €. Ce déficit sera reporté en dépenses de la section d'investissement, chapitre 001, dépense d'investissement reporté.

Vote à l'unanimité

5. Taux des contributions directes – Exercice 2018

Rapporteur Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'état fiscal des taux d'imposition 2018 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 3 mars dernier, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes, sans augmentation depuis 2013.

Soit :

- taxe d'habitation = 12,44%
- taxe sur le foncier bâti = 25%
- taxe sur le foncier non bâti = 84,76%

Le détail des bases et produits attendus pour 2018 s'établit comme suit :

	Bases 2017	Taux	Produit 2017
TAXE HABITATION	8 450 000	12,44%	1 051 180
TAXE FONCIER BATI	5 871 000	25,00%	1 467 750
TAXE F. NON BATI	165 900	84,76%	140 617
TOTAL			2 659 547

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

6. Dotation aux amortissements

Rapporteur Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2018 s'élève à 225 741,36 €.

Vote à l'unanimité

7. Tableau des effectifs

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

En matière d'effectif des agents municipaux, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître au 1^{er} janvier 2018 un nombre total de 100 postes budgétaires ouverts.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018, comme suit :

- ouvrir un poste de rédacteur à temps complet, pour recrutement,
- ouvrir trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et fermer trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à des avancements de grade,
- fermer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, suite à un départ à la retraite,

- ouvrir deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et fermer deux postes d'adjoint technique à temps complet, suite à des avancements de grade,
- ouvrir deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28H hebdomadaires et fermer deux postes d'adjoint technique à 28H hebdomadaires, suite à des avancements de grade,
- ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20H hebdomadaires et fermer un poste d'adjoint technique à 20H hebdomadaires, suite à des avancements de grade,
- ouvrir deux postes d'adjoint technique à temps complet, pour compenser des départs à la retraite,
- ouvrir un poste de cadre supérieur de santé à temps complet et fermer un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe, suite à des avancements de grade,
- ouvrir deux postes d'auxiliaire puéricultrice principal 1^{ère} classe à temps complet et fermer deux postes d'auxiliaire puéricultrice principal 2^{ème} classe, suite à des avancements de grade,
- ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire de 22 heures hebdomadaires, recruté en accroissement temporaire (loi 84-56 article 3 1°), pour les besoins de la cuisine centrale jusqu'à l'été suite à un départ à la retraite.

Au 1^{er} mai 2018, il y aura donc 103 postes budgétaires ouverts, dont 82 postes d'agents titulaires et 21 postes d'agents non titulaires. Il y aura 100 postes pourvus.

Vote à l'unanimité

8. Détermination du montant global du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP au titre de l'année 2018

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°17/102, du 11 décembre 2017, le conseil municipal a voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire, qui remplace les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emploi y sont éligibles, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en reposant, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le complément indemnitaire annuel, défini par l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Aussi, il est proposé que soit votée pour l'année budgétaire 2018 une enveloppe de 10.000 euros. L'octroi individuel du complément indemnitaire annuel aux agents se fera par arrêté de M. le Maire.

Vote à l'unanimité

9. Subvention au CCAS

Rapporteur : Nadine ANDREO, Adjointe déléguée à l'action sociale

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Manduel pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La subvention de 2018 s'élève à 28.800 €.

Vote à l'unanimité

10. Subvention aux associations

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Il est rappelé les principes d'octroi de subvention souhaités par la municipalité.

Pour l'exercice 2018 le crédit total proposé s'élève à 300.000 euros.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

11. Budget primitif 2018

Rapporteur Jean-Jacques GRANAT, Maire

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'adopter le budget primitif 2018.

Ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires organisé le 3 mars 2018, et a été présenté en Commission des Finances, le 22 mars 2018.

Il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent prévisionnellement à 100.000 euros.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 484.000 euros

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 3.500.447 euros

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 1.991.500 euros.

Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 40.000.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 6.115.947 euros, en augmentation de 2,92 % par rapport au budget primitif de 2017 et inférieur de - 4,30 % par rapport au compte administratif 2017.

Il n'y a pas d'écritures d'ordre.

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1.125.147 euros.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3.394.912 euros.

Les atténuations de charges (chapitre 014) s'élèvent à 50.000.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 664.192.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 159 400 €.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont évaluées à 2.420 €.

A cela, s'ajoute une provision pour dépenses imprévues de 30.000 €, qui a vocation à ne pas être utilisée et à venir augmenter l'excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement viré à la section d'investissement (chapitre 023).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 5.426.071 €, supérieur de 1,89% par rapport au budget 2017 mais qui sera de 1,01% si la provision pour dépenses imprévues n'est pas utilisée.

Les dépenses d'ordre sont constituées des seules écritures d'amortissement des biens (chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections), pour le montant précédemment approuvé par le Conseil Municipal, soit 225.741,36 €.

Ainsi, l'excédent prévisionnel de recettes, par rapport aux dépenses, s'élève à 464.134,64 €, affecté à l'article 023 pour équilibrer la section de fonctionnement et contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (article de recette 021).

Au niveau des recettes d'investissement :

Les produits de cessions d'immobilisations_(chapitre 024) s'élèvent à 116.780.

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 1.241.923,66 €.

Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 621.190 €.

En matière d'emprunt, la collectivité prévoit un emprunt de 2.000.000 €, destiné à assurer les travaux d'investissement (chapitre 16).

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par :

- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021), d'un montant prévisionnel de 464.134,64 €.
- Les dotations aux amortissements, inscrites au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections, d'un montant total de 225.741,36 €, neutralisant l'écriture de dépenses de fonctionnement.

Le montant total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève donc à 4.669.770,06 €.

Au niveau des dépenses d'investissement :

Pour mémoire, les prévisions budgétaires d'investissement portent sur les écritures obligatoires, les reste-à-réaliser de l'exercice 2017, et les opérations nouvelles projetées ou déjà validées par le Conseil Municipal.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 636.310,24 €.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 222.214,80 € dont 29 120 € restant à réaliser de l'exercice 2017.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 678.417,42 € dont 21.125 € restant à réaliser.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 2.664.530,70 € dont 246.312 € restant à réaliser.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement 2018 s'élève ainsi à 4.201.473,16 €, dont 3.904.916,16 € d'opérations nouvelles et 296.557 € restant à réaliser.

A cela, s'ajoute l'opération d'ordre, constituée du déficit reporté de l'année 2017 (chapitre 001) qui s'élève à 468.296,90 €.

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève donc à 4.669.770,06 €.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

12. Contractualisation d'un emprunt de 2.000.000 d'euros

Rapporteur Jean-Jacques GRANAT, Maire

Au terme de la préparation du budget primitif 2018, qui vient d'être approuvé et qui prévoit un emprunt d'équilibre budgétaire pour un montant de 2.000.000 d'euros, il convient de procéder à la contractualisation de cet emprunt avec un établissement bancaire.

Trois établissements ont été consultés, sur la base d'un emprunt de 2.000.000 d'euros, remboursable sur une durée de 20 ans, avec des échéances trimestrielles :

A l'issue de l'examen de ces trois offres, il est proposé de retenir la banque Crédit Agricole pour le prêt de 2.000.000 euros.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

13. Renonciation à servitude sur la parcelle AD n°742

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

Au terme d'un acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, il a été conclu une vente de terrain entre les consorts GAZAY et la commune.

La parcelle acquise par la commune, aujourd'hui cadastrée AD 742, lieu dit « Les Aguliers et Parouzel » d'une superficie de 1019 m², provenait de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AD 713 (devenue après division la parcelle AD 743) d'une superficie avant division de 201971 m². Or, de cette division résultait un enclavement de la parcelle AD 743 (anciennement AD 713). Les consorts GAZAY avaient donc sollicité de la commune de Manduel une servitude de passage sur la parcelle acquise par elle.

La commune et les consorts GAZAY sont convenus qu'une servitude de passage grèverait la parcelle AD 742. Ce passage serait constitué d'une bande de 4,93 m de largeur et serait situé le long de la limite séparative de la parcelle AD 742 et de la parcelle AD 712 (Servitude de passage qui figure sur l'acte de vente de la parcelle AD 742).

L'acquisition et l'aménagement d'une bande de terrain en vue de créer un accès du parking du Fort sur la nouvelle voie qui relie le chemin Bas et la rue de la République, dénommée chemin du Parc, a permis la création d'un accès au profit de la parcelle AD 743, ce qui a eu pour effet d'amener les consorts GAZAY à la renonciation de la servitude de passage.

Ceci étant considéré, une servitude ne peut être constituée, modifiée ou supprimée que par un acte authentique qui doit être publié pour produire des effets à l'égard des tiers, et notamment à l'égard des propriétaires ultérieurs.

Il convient, donc, d'approuver la renonciation des consorts GAZAY de la servitude de passage qui avait été constituée au profit de la parcelle AD 743, de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette renonciation de servitude de passage.

Vote à l'unanimité

14. Travaux de réfection du cours Jean Jaurès – Commission d'indemnisation amiable

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de MANDUEL a décidé de réaliser des travaux de réfection du cours Jean Jaurès et de ses abords, c'est à dire la place Saint-Genest et la place de la Mairie.

Les travaux sont prévus en deux phases :

- Les travaux concernant les réseaux d'eau, d'assainissement et du pluvial qui relèvent de la compétence de Nîmes Métropole. Le démarrage de ces travaux est envisagé pour le mois de juin 2018 et doit prendre fin au début du mois de novembre 2018 (avec un arrêt durant la période de la fête votive). Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.
- Les travaux de rénovation des autres réseaux (notamment les réseaux secs) et de réaménagement du cours Jean Jaurès. Le démarrage de ces travaux est envisagé pour la mi-janvier 2019 pour se terminer en septembre 2019. Ceux-ci sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Manduel.

Ces chantiers sont prévus sur le cœur de ville où sont situés la majorité des commerces. Des perturbations sont à prévoir notamment pour la seconde phase des travaux. Aussi, la commune de Manduel souhaite mettre en place, pour la partie des travaux dont elle dispose de la maîtrise d'ouvrage, une procédure d'indemnisation des commerces afin de compenser les divers préjudices, issus desdits travaux.

L'indemnisation des commerçants en cas de préjudice subi par des travaux réalisés sur la voie publique relève, selon la jurisprudence, du régime de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, le demandeur doit prouver l'existence d'un préjudice réel. Aussi, le préjudice avancé par le demandeur doit respecter deux critères cumulatifs :

1. Il doit être anormal : le préjudice doit atteindre un certain degré de gravité. Il doit excéder, par son importance, les gênes et les inconvénients que chacun doit supporter sans indemnité.
2. Il doit être spécial : le préjudice n'est pas subi par tous, mais uniquement par certaines personnes.

Pour vérifier le respect de ces deux critères, plusieurs éléments sont pris en compte :

- la durée des travaux ;
- l'importance des travaux ;
- la revalorisation de l'entreprise à l'achèvement des travaux ;
- la disparition temporaire ou définitive de la clientèle ;
- l'accès difficile, voire impossible au commerce ;
- l'évolution du chiffre d'affaires des exercices antérieurs pour apprécier l'impact des travaux : sur ce dernier point, il faut :

- a) que la diminution des résultats soit imputable aux travaux exécutés par la commune ;
- b) que la perte constatée ne soit pas compensée par la plus-value que les travaux et la réalisation d'ouvrage ont procuré au commerce.

Afin que le dossier du demandeur soit analysé avec la plus grande objectivité et la plus grande transparence, il est proposé de mettre en place une commission d'indemnisation à l'amiable.

La commission locale d'indemnisation est une instance chargée d'évaluer et de calculer, en concertation avec les commerçants et les artisans, le préjudice subi par ces derniers lors de l'exécution des travaux de voirie.

Il est proposé que la commission soit constituée de la manière suivante :

- Un représentant du Tribunal administratif de Nîmes, désigné par M. le Président du Tribunal administratif,
- Un représentant de la Préfecture du Gard, désigné par M. le Préfet,
- Un représentant de la Direction générale des finances publiques, désigné par M. le Trésorier payeur général,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, désigné par elle-même,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, désigné par elle-même,
- Un représentant du Centre de gestion agréé des métiers, commerces, industrie et agriculture du Gard, désigné par lui-même,
- Un représentant de la commune de Manduel, désigné par le Conseil municipal.

Pour la commune de Manduel, il est proposé de désigner à cet effet :

- Titulaire : Monsieur Xavier PECHAIRAL
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc FOURNIER.

Le déroulement général de la procédure envisagée est le suivant :

- Etape 1 : Retrait des dossiers – le dossier d'indemnisation pourra être retiré au guichet d'accueil de l'hôtel de ville ou sur le site de la commune (www.manduel.fr).
- Etape 2 : Dépôt des demandes – Les dossiers seront à déposer au guichet d'accueil de l'hôtel de ville. Des permanences du secrétariat de la commission d'indemnisation amiable pourront être mises en place pour renseigner les commerçants.
- Etape 3 : Instruction de la recevabilité - Chaque réclamation fait l'objet d'un premier examen par la commission d'indemnisation à l'amiable, sur la base des constats d'huissier précédemment réalisés. A ce stade, cette dernière peut proposer le rejet de la réclamation ou demander une expertise financière.
- Etape 4 : Expertise du dossier et proposition d'un montant d'indemnisation – Dans l'hypothèse d'une recevabilité du dossier, la commission se prononce définitivement sur le préjudice au vu des rapports de l'huissier et de l'expert financier, remis lorsque cesse la situation préjudiciable. Sur cette base, elle propose à la signature du requérant une convention d'indemnisation comportant le versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables.

Il convient de noter que la commission ne rend qu'un avis consultatif et qu'une action contentieuse devant le tribunal administratif de Nîmes peut être engagée par tout requérant qui ne souhaite pas utiliser une telle procédure ou si celle-ci ne lui apporte pas satisfaction.

Vote à l'unanimité

15. Modification du règlement du marché communal

Rapporteur : Jean-Marc FOURNIER, Conseiller municipal délégué au développement économique

La version actuelle du règlement de notre marché communal hebdomadaire date du 13 octobre 1992. Or, depuis cette date, la réglementation de même que les attentes et les besoins de la commune et des commerçants ont évolué.

Aussi, une mise à jour dudit règlement s'est-elle avérée souhaitable.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle version du règlement du marché communal et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

Vote à l'unanimité

16. Convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Manduel

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe à l'administration générale et aux affaires culturelles

Lors de l'établissement du schéma directeur de la mutualisation, les communes ont exprimé le souhait d'une mutualisation des achats et de l'expertise contractuelle, au-delà des prestations délivrées par la plateforme des services et au-delà des groupements de commande. Depuis lors, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a travaillé à la création d'une centrale d'achat qui regroupe ses directions mutualisées. Celle-ci permettra des achats en commun plus fluides et plus réactifs. Elle sera à l'écoute des besoins de ses adhérents et visibles des entreprises locales.

Pour faire fonctionner la centrale d'achat et assurer son développement – notamment sur le champ des compétences communales – et pour apporter aux communes le conseil et l'expertise souhaités, il est nécessaire d'ouvrir la direction de la Commande Publique à la mutualisation directe avec les communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

1. Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes via la Centrale d'Achat de la CANM ;
2. Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
3. Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics ;
4. Conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

Vote à l'unanimité

17. Convention d'animation et de développement du secteur enfance-jeunesse – Centre social Soleil Levant

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Par délibérations en date du 7 juin 2010 puis du 6 décembre 2013, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'animation et de développement du secteur enfance-jeunesse conclue avec le Centre social « Soleil Levant ».

Cette convention, dont la durée correspond à chaque fois à celle du contrat « temps libre » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivée à échéance.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement pour une durée de 4 ans de ladite convention telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité

18. Avis de la commune de Manduel sur le projet régional de santé

Rapporteur : Nadine ANDREO, Adjointe à l'action sociale

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (ARS). L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie souhaite mettre en place un projet régional de santé qui a pour objectif de définir les objectifs pluriannuels de l'ARS.

Le détail de ce projet se trouve de manière complète sur le site internet spécifiquement dédié : <https://prs.occitanie-sante.fr>

Ce projet sera arrêté à l'issue d'une procédure de consultation de 3 mois, après recueil des avis réglementaires.

Aujourd'hui, l'ARS sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet régional de santé. Aussi, est-il proposé que le conseil se déclare favorable au projet.

Vote à l'unanimité

19. Avenant à la convention « passeports été 2018 »

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe à l'enfance et jeunesse

Par délibération du 18 novembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de groupement de commande afin que la commune adhère au dispositif des passeports été pour l'année 2018.

La commune de Dommessargues souhaite aujourd'hui adhérer au dispositif dès 2018. La Ville de Nîmes a donc accepté de réaliser un avenant à la convention de groupement de commande initialement votée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant actant l'adhésion de la commune de Dommessargues au dispositif.

Vote à l'unanimité

20. Convention de partenariat avec Nîmes Métropole « Vendredis de l'agglo » et « Pestacles de l'agglo »

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe à l'administration générale et aux affaires culturelles

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération N° 05-01-05 en date du 27 janvier 2005, souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles et proposer aux habitants une programmation culturelle valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique.

Cette opération intitulée «Les Vendredis de l'Agglo » et «Les Pestacles de l'Agglo » a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

La commune de Manduel a bénéficié jusqu'en 2017 de ce dispositif.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, pour les années 2018, 2019 et 2020, entre Nîmes Métropole et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité

21. Convention avec la Croix-Rouge pour le dispositif de secours – Fête votive 2018

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La tenue de la fête votive du 23 au 27 août prochain nécessite la mise en place d'un dispositif de secours.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge a établi une proposition de dispositif dont le coût s'élève à 2700,96 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge du Gard, ~~dont copie en annexe.~~

Vote à l'unanimité

22. Convention avec la fédération de la course camarguaise

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de Manduel souhaite organiser des courses camarguaises durant la fête votive.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française de la course camarguaise et passer une convention avec ladite fédération. Ce conventionnement et l'obtention d'un agrément entraînent un coût de 418,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise afin d'obtenir un agrément et à procéder à l'engagement

d'un crédit total de 418,00 € sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies).

Vote à l'unanimité

23. Obligations légales de débroussaillage

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint à l'environnement, au cadre de vie, mobilité et aménagement du territoire

En date du 26 janvier 2018, M. le Préfet du Gard a adressé un courrier aux maires du département afin d'attirer leur attention sur l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour la protection des biens et des personnes. Il souligne notamment que la réalisation de ce débroussaillage réglementaire obligatoire est hétérogène et notablement insuffisante dans notre département.

Aussi, conformément à l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, il demande que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal et la sécurité des habitants, l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain en zone urbaine la totalité de la parcelle doit être débroussaillée qu'elle soit bâtie ou non. Hors zone urbaine, le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres à partir de bâtiments.

En cas de constatation du non-respect de se conformer à l'obligation de débroussailler, les travaux peuvent être exécutés d'office par la commune aux frais des propriétaires après mise en demeure restée sans effet.

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage énoncées aux articles L 134-4 et L 134-5 du code forestier.

La Police Municipale de Manduel, exerce depuis des années des contrôles sur les obligations de débroussaillage :

- Surveillance des parcelles à débroussailler,
- Envois de courriers de sensibilisation dès le mois d'avril,
- Constat de débroussaillage suite à envoi de courrier,
- Publication chaque année dans le bulletin municipal du mois de mai des informations sur le débroussaillage.

Cela représente une vingtaine de parcelles sur la commune de Manduel.

De part ce travail de prévention qui est effectué depuis des années, à ce jour aucune mise en demeure n'a été envoyée.

Il est donc demandé d'approuver la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage définie ci-dessus.

Vote à l'unanimité

24. Sollicitation d'une aide de l'Etat pour la réalisation de la future maison des associations

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

Le projet de réalisation de la maison des associations est décomposé en deux phases :

- La première phase (LOT 1) comporte les travaux de consolidation du bâtiment et de réalisation des gros œuvres ainsi que l'aménagement des salles du rez-de-chaussée à l'exception du hall d'accès au second étage,
- La seconde (LOT 2) comporte les travaux d'accès à l'étage, notamment réalisation de l'escalier et de l'ascenseur, ainsi que l'aménagement du premier étage avec un accès par l'étage au bâtiment rénové en 2010 afin de le rendre conforme aux règles d'accessibilité.

Ce projet est évalué à 516.457,20 € HT

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat pour une aide de 60.000 €, soit environ 11,6% du coût prévisionnel du projet.

Vote à l'unanimité.

25. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°02/2018 du 5 mars 2018 portant attribution du marché des diagnostics, contrôles obligatoires et vérifications périodiques réglementaires.

Attributaire : SOCOTEC – 30000 NIMES

Montant : 11.915,00 € HT

Décision n°03/2018 du 8 mars 2018 portant avenant n°1 (Mas Larrier) au marché public n°3/2017 de mission d'assistance à la révision du plan local d'urbanisme

Attributaire : G2C – 13700 VENELLES

Montant 1.440,00 € HT

Décision n°04/2018 du 8 mars 2018 portant attribution d'un marché de mission d'étude de programmation pour la création d'une salle multisports.

Attributaire : ABH Environnement –30132 CAISSARGUES

Montant : 3.475,00 € HT

Décision n°05/2018 du 19 mars 2018 portant attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cours Jean Jaurès.

Attributaire : Rhône Cévennes Ingénierie

Montant : 33.100,00 € HT

Décision n°06/2018 du 26 mars 2018 portant cession à titre gratuit à M. Nicolas TALICHET du véhicule Renault Kangoo immatriculé 7964 XT 30.

26. Questions diverses

La séance est levée à 11h51